

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Mme Marine THOMAS, Entreprise AVENEL, 1 rue Lucien Fromage, 76160 DARNETAL.
- Considérant les travaux d'effacement de réseau télécom pour le compte de l'entreprise Orange, Route Neuve – RD 916, à Ferrières-en-Bray.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 12 octobre 2022 au 3 novembre 2022, la circulation sera interdite et l'accès piéton également.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : La circulation sera réglée par un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les stationnements et dépassements, quel que soit le véhicule, sont interdits au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise AVENEL devra mettre en place une signalisation pour dévier et sécuriser.

Article 5 : L'entreprise AVENEL veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise AVENEL DARNETAL en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le responsable de la Direction des Routes de Forges-les-Eaux.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 12 Octobre 2022

Le Maire.

Marie-France DEVILLERVAL

